

CFVU DU 18 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE ET L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX RELATIVE AU MASTER MENTION ARCHÉOLOGIE, SCIENCES POUR L'ARCHÉOLOGIE, PARCOURS ARCHÉOMÉTRIE.

- **La commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 18 avril 2024 réunie sous la présidence de Madame Marie Mellac, vice-présidente de la CFVU,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Le quorum ayant été constaté en début de séance,

➡ DÉCIDE

Article 1

Par la présente délibération, la commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne approuve la convention de partenariat entre l'université Bordeaux Montaigne et l'université de bordeaux relative au master mention archéologie, sciences pour l'archéologie, parcours archéométrie.

Article 2

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 18/04/2024.*

Présents	13
Représentés	13
Abstention(s)	0
Suffrages exprimés	26
Pour	26
Contre	0

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Lionel LARRÉ.

Publié le : 22/08/2024

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux



université
de **BORDEAUX**

Convention de collaboration relative au master Mention Archéologie, sciences pour l'archéologie, parcours Archéométrie

Entre

L'Université Bordeaux Montaigne

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est Domaine universitaire 33607 PESSAC CEDEX

Représentée par son président, Monsieur Lionel LARRE

ci-après désignée par « Université Bordeaux Montaigne »
d'une part,

Et

L'Université de Bordeaux

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège ayant son siège au 35, Place Pey-Berland - 33000 Bordeaux et son adresse postale au 351 cours de la libération – Bât C-4 33405 Talence.

Représentée par son président, Monsieur Dean LEWIS

ci-après désignée par « Université de Bordeaux »
d'autre part,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L123-3, L123-5, L711-1 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 27 mai 2016 accordant l'Université Bordeaux Montaigne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, Vu le décret n° 2009-151 du 10 février 2009 relatif à la rémunération de certains services rendus par l'Etat consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel ;

Convention relative au master Mention Archéologie, sciences pour l'archéologie, parcours Archéométrie

1/14

Préambule

Inscrit dans le volet spécifique du contrat quinquennal signé avec l'Etat relatif à l'Université Bordeaux Montaigne, le master mention Archéologie, sciences pour l'archéologie, parcours Archéométrie, ci-après désigné par « Master Archéométrie » offre une formation à l'interdisciplinarité qui repose sur la participation d'enseignants-chercheurs et d'intervenants issus de champs disciplinaires complémentaires, appartenant notamment à l'Université Bordeaux Montaigne et à l'Université de Bordeaux.

Article 1 – Objet de la convention

Il est convenu d'établir, par la présente convention, les modalités de collaboration administrative, pédagogique et financière entre l'Université Bordeaux Montaigne et l'Université de Bordeaux pour la mise en œuvre du Master Mention Archéologie, sciences pour l'archéologie, parcours Archéométrie, délivré par l'Université Bordeaux Montaigne (ci-après désigné « Le Master Archéométrie » ou « la Formation ») pour les années universitaires 2022 à 2024 et de 2024 à 2028.

La Formation est ouverte à la formation initiale et continue. Le master Archéométrie est pluridisciplinaire, théorique et expérimental. Il vise à former des spécialistes en archéomatériaux, aptes à résoudre des problématiques archéologiques explorant l'étude des matériaux : identification, chronologie, provenance, taphonomie.

Elle accueille des étudiants aux profils pluridisciplinaires (archéologues, chimistes, géologues, physiciens, etc).

Licences requises conseillées (diplôme français ou étranger équivalent à Bac +3 admis en dispense) :

- Archéologie
- Histoire de l'art
- Histoire
- Sciences et technologies, mentions physique, chimie, sciences de la terre, biologie, anthropologie.

Article 2- Équipe pédagogique

2.1 – Composantes concernées

- Université Bordeaux Montaigne : UFR Humanités, Département Histoire de l'art et Archéologie.
- Université de Bordeaux : Collège Sciences et Technologies, UF de Physique.

2.2 – Fonctionnement de l'équipe pédagogique

Les enseignants-chercheurs de l'Université de Bordeaux font partie intégrante de l'équipe pédagogique de la Formation, coordonnée par le responsable pédagogique du Master relevant de l'Université Bordeaux Montaigne :

- Les contenus pédagogiques des enseignements assurés par l'UF de Physique sont définis ensemble, en cohérence avec les objectifs de la Formation.
- L'appel à des intervenants extérieurs dans une UE est décidé par l'équipe pédagogique.

2.3 – Conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement du Master Archéométrie veille au bon fonctionnement de la formation. Il accompagne les évolutions jugées nécessaires, tant sur le plan de la pédagogie et de l'adossement de la formation à la recherche, qu'en ce qui concerne la gestion des flux étudiants, les partenariats (nationaux ou internationaux) ou la communication avec le monde extérieur. Sa composition est présentée à titre indicatif en annexe 1. Il comprend, entre autres, des représentants des deux établissements partenaires.

Article 3 – Organisation et gestion des enseignements

3.1 – Organisation des enseignements

L'organisation des enseignements est définie par l'équipe pédagogique, coordonnée par le responsable pédagogique de la Formation.

Elle respecte la maquette de la Formation (pour information en annexe 2) et le calendrier universitaire adoptés par la Commission des Formations et de la Vie Universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne. La répartition des heures et des unités d'enseignement assurées par l'Université de Bordeaux se trouvent en annexe 2.

3.2 – Locaux d'enseignement et ressources techniques et pédagogiques

Dans le cadre des enseignements pris en charge par l'Université de Bordeaux, les étudiants du Master Archéométrie peuvent être accueillis dans les locaux de l'Université de Bordeaux et avoir accès aux ressources techniques et pédagogiques de cette dernière.

3.3 – Modalités de contrôle des connaissances

Chaque établissement, de concert avec l'autre partie, assure l'organisation des épreuves pour les enseignements dont il est responsable. Il en informe les étudiants dans le respect des contraintes calendaires réglementaires.

Article 4 – Inscriptions et délivrance du diplôme

4.1 - Gestion des inscriptions administratives et pédagogiques

La gestion des inscriptions des étudiants admis dans le Master Archéométrie est assurée par l'Université Bordeaux Montaigne, établissement accrédité à délivrer la Formation. Les droits d'inscription sont encaissés par l'Université Bordeaux Montaigne.

4.2 – Délivrance des diplômes

Les étudiants se voient délivrer, à l'issue de leur cursus, le diplôme de Master mention Archéologie – sciences pour l'archéologie, parcours Archéométrie, dans le domaine Sciences Humaines et Sociales.

Les diplômes sont délivrés par l'Université Bordeaux Montaigne. La mention « en collaboration avec l'Université de Bordeaux » figure sur le supplément au diplôme.

Article 5 – Communication

Les publications ou communications relatives à la formation du Master Archéométrie seront faites d'un commun accord entre les Parties et devront mentionner la collaboration de l'Université de Bordeaux.

Article 6 – Volume horaire pris en charge par l'Université de Bordeaux, gestion financière

Les enseignements dispensés dans le master Archéométrie sont réalisés par des enseignants-chercheurs titulaires de l'Université Bordeaux Montaigne et de l'Université de Bordeaux, ainsi que par des vacataires dans les conditions suivantes :

- L'Université de Bordeaux prend en charge financièrement les enseignements réalisés par ses enseignants-chercheurs titulaires dans une limite maximale de 80 HETD sur l'ensemble des deux années du diplôme de master.
- L'Université de Bordeaux Montaigne prend en charge financièrement le reste de la formation, soient les enseignements réalisés par ses enseignants-chercheurs titulaires et les vacataires. Ces derniers sont donc recrutés et payés par l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 7 – Dispositions Finales

7.1 – Durée de la convention

Les Parties conviennent d'une période transitoire entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2024, pour laquelle les dispositions de la précédente convention, signée le 20/07/2017, sont appliquées. Les dispositions contenues dans la présente convention sont applicables pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2028.

Toute modification de la durée ou du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

7.2 – Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1er mars pour une résiliation effective à la rentrée suivante.

7.3 – Litiges

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable par la voie de la négociation directe, sauf si les parties s'entendent sur un autre mode alternatif de résolution amiable des différends le moment venu. En cas de désaccord persistant au-delà de 3 mois, le Tribunal Administratif de Bordeaux sera seul compétent.

Article 8 - Annexes

Sont annexées à la présente convention dont elles font partie intégrante :

- Annexe 1 : composition du conseil de perfectionnement
- Annexe 2 : a) maquette du Master mention Archéologie, sciences pour l'archéologie, parcours Archéométrie ; Unités d'enseignement assurées par l'Université de Bordeaux et volumes horaires (enseignants-chercheurs titulaires et vacataires) associés à titre d'information pour l'année 2022/2023 (période transitoire définie dans l'article 7) ; b) bilan prévisionnel des HETD assurées par l'Université de Bordeaux pour 2022/2023
- Annexe 3 : a) maquette du Master indiquant les interventions des enseignants-chercheurs titulaires de l'Université de Bordeaux et les volumes horaires associés (période du 01/09/2024 au 31/08/2028, définie dans l'article 7) ; b) bilan prévisionnel des HETD assurées par l'Université de Bordeaux pour 2024/2025

Fait à Pessac, le,

**Le président de l'Université
Bordeaux Montaigne
M. Lionel LARRE
Signature**

**Le président de l'Université
De Bordeaux
M. Dean LEWIS
Signature**

Convention relative au master Mention Archéologie, sciences pour l'archéologie, parcours Archéométrie

5/14

Annexe 1 : composition du conseil de perfectionnement

Membres de l'équipe pédagogique et administrative (7)

- Le responsable du parcours archéologieS
- Le responsable du parcours ingénierie de l'archéologie préventive
- Le responsable du parcours archéométrie
- Le responsable ou co-responsable de la licence de sciences archéologiques
- Le responsable de la mention ASA de l'Université de Bordeaux
- Un enseignant-chercheur titulaire de l'UF de Physique de l'Université de Bordeaux
- Gestionnaire administrative du Master Mention Archéologie, sciences pour l'archéologie, parcours Archéométrie

Étudiants (6)

- Trois étudiants en formation, un dans chaque parcours
- Trois diplômés, un dans chaque parcours

Professionnels (6)

- Un représentant de l'Institut de Recherches Archéologiques préventives (INRAP)
- Un agent d'une structure privée d'archéologie préventive
- Un représentant d'un laboratoire privé d'analyse des matériaux du patrimoine culturel
- Un représentant des services archéologiques des collectivités territoriales
- Le Conservateur Régional de l'Archéologie ou son représentant
- Le président du Groupe des Méthodes Pluridisciplinaires Contribuant à l'Archéologie (GMPC)

Annexe 2a : maquette du Master mention Archéologie, sciences pour l'archéologie, parcours Archéométrie ; Unités d'enseignement assurées par l'Université de Bordeaux et volumes horaires (enseignants-chercheurs titulaires et vacataires) associés à titre d'information pour l'année 2022/2023 (période transitoire définie dans l'article 7)

Les tableaux ci-dessous présentent la maquette des deux années du master. Les UE indiquées sur fond jaune accueillent des enseignants-chercheurs titulaires et vacataires de l'Université de Bordeaux. Les volumes horaires (présentiels) réalisés par ces enseignants-chercheurs titulaires et vacataires de l'Université de Bordeaux sont indiqués à titre indicatif pour l'année 2022-2023, également sur fond jaune.

HCM : heures CM (pondération de 1,5)
HTD : heures TD (pondération de 1)
HETD : heures équivalent TD tenant compte des pondérations
UBM : Université Bordeaux Montaigne
UB : Université de Bordeaux

2022-2023: [MBX1-122] Master 1 Archéométrie

Code	Libellé	ECTS	Coef. HETD				
			1,5	1,5	1	1	1
			HCM UBM	HCM UB	HTD UBM	HTD UB	
@1MBX	@ - Résultats Master 1 Archéométrie	60					
1MBXS	SEM - Semestre 1 Master Archéométrie	30					
1MBRY2	UE - Tronc commun 2	6					
1MBRM21	ECUE - Humanités numériques et bases de données	3	8	-	10	-	
1MBRM22	ECUE - Culture matérielle	3	4	-	8	-	
1MBXU3	UE - Archéomatériaux 1	6					
1MBXM31	ECUE - Roches, lithiques et pierres	-	8	-	16	-	
1MBXM32	ECUE - Céramiques	-	8	-	16	-	
1MBXU4	UE - Archéomatériaux 2	6					
1MBXM41	ECUE - Métaux et alliages	-	8	-	16	-	
1MBXM42	ECUE - Verre	-	8	-	16	-	
1MBXU6	UE - Compétences transversales	4					
1MBXC62	CHOI - Langues vivantes 1	2					
1MBXE61	ECUE - Ecriture scientifique	1	-	-	6	-	
1MCTM2	ECUE - Documentation S1 M1	-	-	-	6	-	
1MBXX5	CHOI - Séminaire d'archéologie	2					
1MBRM31	ECUE - Protohistoire de L'Europe continentale	-	8	-	16	-	
1MBRM32	ECUE - Protohistoire méditerranéenne	-	8	-	16	-	
1MBXY1	UE - Tronc commun 1	6					
1MBXM11	ECUE - Chronologie 1	3	6	-	12	-	
1MBXM12	ECUE - Méthodes et techniques analytiques 1	3	6	-	12	-	
BONUS1	CHOI - Bonus S1	-					
2MBXS	SEM - Semestre 2 Master Archéométrie	30					
2MBXU1	UE - Tronc commun 3	6					
2MBRM11	ECUE - Archéologie du fait technique	3	8	-	16	-	
2MBXM11	ECUE - Géophysique et prospection archéologiques	3	4	-	8	-	
2MBXU3	UE - Méthodes et techniques analytiques 2	6	3	9	7	17	
2MBXU4	UE - Archéomatériaux 3	4					
2MBXM41	ECUE - Matériaux organiques	-	4	-	8	-	
2MBXM42	ECUE - Pigments et colorants	-	4	-	8	-	
2MBXU6	UE - Projet professionnel de l'étudiant	6					
2MBXE61	ECUE - Activités scientifiques	2	-	-	-	-	
2MBXE62	ECUE - Actualités de la recherche/Monographie	4	-	-	12	-	
2MBXX5	CHOI - Séminaire d'archéologie 2	3					
2MBRM21	ECUE - Archéologie de L'Antiquité tardive	3	8	-	16	-	
2MBRM22	ECUE - Archéologie du Moyen Age	3	8	-	16	-	
2MBRM31	ECUE - Archéologie grecque	3	8	-	16	-	
2MBRM32	ECUE - Archéologie romaine	3	8	-	16	-	

Convention relative au master Mention Archéologie, sciences pour l'archéologie, parcours Archéométrie

2MBXY2	UE - Chronologie 2	-	6	2	10	6
BONUS2	CHOI - Bonus S2	-				

2022-2023: [MBX2-222] Master 2 Archéométrie

Code	Libellé	ECTS	Coef. HETD			
			HCM UBM	HCM UB	HTD UBM	HTD UB
1XMBX	COPI - Récupération résultats Master 1 archéométrie	60	-	-	-	-
@2MBX	@ - Résultats Master 2 Archéométrie	60				
3MBXS	SEM - Semestre 3 Master Archéométrie	30				
3MBXU1	UE - Chronologie 3	8	15	9	31	17
3MBXU3	UE - Histoire des techniques et provenances	10				
3MBXE31	ECUE - Archéométrie et histoire des techniques	5	6	2	12	4
3MBXE32	ECUE - Provenance et circulation des matériaux	5	6	2	12	4
3MBXU4	UE - Approche pratique	5				
3MBXE41	ECUE - Sciences des matériaux	3	-	-	14	10
3MBXE42	ECUE - Géochronologie	2	-	-	12	-
3MBXU5	UE - Compétences transversales : écritures	2	-	-	12	-
3MBXU6	UE - Projet professionnel de l'étudiant	2	2	-	4	-
3MBXY2	UE - Mobilier et archéomatériaux	3	8	-	12	-
BONUS1	CHOI - Bonus S1	-				
4MBXS	SEM - Semestre 4 Master Archéométrie	30				
4MBXU1	UE - Stage et mémoire	30	-	-	-	-
BONUS2	CHOI - Bonus S2	-				

Convention relative au master Mention Archéologie, sciences pour l'archéologie, parcours Archéométrie

9/14

Annexe 2b : bilan prévisionnel en HETD pour les enseignants-chercheurs titulaires et vacataires de l'Université de Bordeaux - UF de Physique (2022-2023)

Le tableau ci-dessous résume les volumes horaires prévisionnels effectués par les enseignants-chercheurs titulaires et vacataires de l'Université de Bordeaux pour 2022-2023 en heures présentes et HETD.

Année	Nature de l'enseignement	Volumes d'heures présentes	Volumes en HETD
1	CM	11	16,5
1	TD	23	23
2	CM	13	19,5
2	TD	35	55 (2022-23)*
			TOTAL 114 (2022-2023)**

*Le volume horaire fait par les enseignants de l'UB est de 94 HETD pour un groupe (somme des heures indiquées en jaune ci-dessus) + 10 HETD par groupe de TD supplémentaire dans l'UE 3MBXE41. En 22-23, il y avait 3 groupes.

** Remarque : plafond à 124heTD dans l'hypothèse d'une pleine charge

Convention relative au master Mention Archéologie, sciences pour l'archéologie, parcours Archéométrie

10/14

Annexe 3a : maquette du Master mention Archéologie, sciences pour l'archéologie, parcours Archéométrie indiquant les interventions prévisionnelles des enseignants-chercheurs de l'Université de Bordeaux et les volumes horaires associés (2024-2028)

Les tableaux ci-dessous indiquent la maquette des deux années du master. Les UE indiquées sur fond jaune accueillent des enseignants-chercheurs titulaires de l'Université de Bordeaux. Les volumes horaires (présentiels) réalisés par ces enseignants-chercheurs titulaires de l'Université de Bordeaux sont indiqués à titre prévisionnel et indicatif pour l'année 2024-2025, également sur fond jaune. Ils sont tributaires du nombre de groupes, dans la limite maximale indiquée dans cette convention, et de l'évolution de l'offre de formation également dans les limites indiquées dans la convention.

HCM : heures CM (pondération de 1,5)

HTD : heures TD (pondération de 1)

HETD : heures équivalent TD tenant compte des pondérations

UBM : Université Bordeaux Montaigne

UB : Université de Bordeaux

UBM/UB : enseignements qui seront à la charge soit de UBM, soit de UB à l'issue de la discussion avec un plafond UB de 80hETD correspondant à des enseignants-chercheurs titulaires de l'Université de Bordeaux. Les heures en jaune sont déjà attribuées à l'UB.

2024-2025: [MBX1-122] Master 1 Archéométrie

Code	Libellé	ECTS	Coef. HETD			
			1,5	1,5	1	1
			HCM UBM	HCM UB	HTD UBM	HTD UB
@1MBX	@ - Résultats Master 1 Archéométrie	60				
1MBXS	SEM - Semestre 1 Master Archéométrie	30				
1MBRY2	UE - Tronc commun 2	6				
1MBRM21	ECUE - Humanités numériques et bases de données	3	8	-	10	-
1MBRM22	ECUE - Culture matérielle	3	4	-	8	-

1MBXU3	UE - Archéomatériaux 1	6				
1MBXM31	ECUE - Roches, lithiques et pierres	-	8	-	16	-
1MBXM32	ECUE - Céramiques	-	8	-	16	-
1MBXU4	UE - Archéomatériaux 2	6				
1MBXM41	ECUE - Métaux et alliages	-	8	-	16	-
1MBXM42	ECUE - Verre	-	8	-	16	-
1MBXU6	UE - Compétences transversales	4				
1MBXC62	CHOI - Langues vivantes 1	2				
1MBXE61	ECUE - Ecriture scientifique	1	-	-	6	-
1MCTM2	ECUE - Documentation SI MI	-	-	-	6	-
1MBXX5	CHOI - Séminaire d'archéologie	2				
1MBRM31	ECUE - Protohistoire de L'Europe continentale	-	8	-	16	-
1MBRM32	ECUE - Protohistoire méditerranéenne	-	8	-	16	-
1MBXY1	UE - Tronc commun 1	6				
1MBXM11	ECUE - Chronologie 1	3	6	-	12	-
1MBXM12	ECUE - Méthodes et techniques analytiques 1	3	6	-	12	-
BONUS1	CHOI - Bonus S1	-				
2MBXS	SEM - Semestre 2 Master Archéométrie	30				
2MBXU1	UE - Tronc commun 3	6				
2MBRM11	ECUE - Archéologie du fait technique	3	8	-	16	-
2MBXM11	ECUE - Géophysique et prospection archéologiques	3	4	-	8	-
2MBXU3	UE - Méthodes et techniques analytiques 2	6	3	8	7	16
2MBXU4	UE - Archéomatériaux 3	4				
2MBXM41	ECUE - Matériaux organiques	-	4	-	8	-
2MBXM42	ECUE - Pigments et colorants	-	4	-	8	-
2MBXU6	UE - Projet professionnel de l'étudiant	6				
2MBXE61	ECUE - Activités scientifiques	2	-	-	-	-
2MBXE62	ECUE - Actualités de la recherche/Monographie	4	-	-	12	-
2MBXX5	CHOI - Séminaire d'archéologie 2	3				
2MBRM21	ECUE - Archéologie de L'Antiquité tardive	3	8	-	16	-
2MBRM22	ECUE - Archéologie du Moyen Age	3	8	-	16	-
2MBRM31	ECUE - Archéologie grecque	3	8	-	16	-
2MBRM32	ECUE - Archéologie romaine	3	8	-	16	-
2MBXY2	UE - Chronologie 2	-	6	2	10	4
BONUS2	CHOI - Bonus S2	-				

Convention relative au master Mention Archéologie, sciences pour l'archéologie, parcours Archéométrie

12/14

2024-2025: [MBX2-222] Master 2 Archéométrie

Code	Libellé	ECTS	Coef. HETD			
			1,5	1,5	1	1
			HCM UBM	HCM UB/UBM	HTD UBM	HTD UB/UBM
1XMBX	COPI - Récupération résultats Master 1 archéométrie	60	-	-	-	-
@2MBX	@ - Résultats Master 2 Archéométrie	60				
3MBXS	SEM - Semestre 3 Master Archéométrie	30				
3MBXU1	UE - Chronologie 3	8	15	9	31	17
3MBXU3	UE - Histoire des techniques et provenances	10				
3MBXE31	ECUE - Archéométrie et histoire des techniques	5	6	2	12	4
3MBXE32	ECUE - Provenance et circulation des matériaux	5	6	2	12	4
3MBXU4	UE - Approche pratique	5				
3MBXE41	ECUE - Sciences des matériaux	3	-	-	18	6
3MBXE42	ECUE - Géochronologie	2	-	-	12	-
3MBXU5	UE - Compétences transversales : écritures	2	-	-	12	-
3MBXU6	UE - Projet professionnel de l'étudiant	2	2	-	4	-
3MBXY2	UE - Mobilier et archéomatériaux	3	8	-	12	-
BONUSS1	CHOI - Bonus S1	-				
4MBXS	SEM - Semestre 4 Master Archéométrie	30				
4MBXU1	UE - Stage et mémoire	30	-	-	-	-
BONUSS2	CHOI - Bonus S2	-				

ANNEXE 3b : bilan prévisionnel en HETD pour les enseignants-chercheurs titulaires de l'Université de Bordeaux - UF de Physique (2024-2025)

Convention relative au master Mention Archéologie, sciences pour l'archéologie, parcours Archéométrie

13/14

Le tableau ci-dessous résume les volumes horaires prévisionnels effectués par les enseignants-chercheurs titulaires de l'Université de Bordeaux pour 2024-2025 en heures présentielles et HETD.

Année	Nature de l'enseignement	Volumes d'heures présentielles	Volumes en HETD
1	CM	10	15
1	TD	20	20
2	CM	-	-
2	TD	24	24*
		Total	59 **

* Cette valeur est en hausse par rapport à l'annexe 2b du fait d'un groupe de TP supplémentaire soit 4 groupes

** Ce total est inférieur à la limite maximale prise en charge financièrement par l'Université de Bordeaux (80 HETD).

Convention relative au master Mention Archéologie, sciences pour l'archéologie, parcours Archéométrie

14/14